# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. | NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 28 JUIN 1868. | Entre les rues Bienville et Conti.



DUFOUR & LEBER,
PROPRIÉTAIRES - GÉRANTS.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, 20$; par semestre, 10$; par trimestre, 6$.
Prix d'un numéro, 10 centimes.
EDITION SEMI-HEBDOMADAIRE.
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, 6$. Par semestre, 3$.
TARIF D'ABONNEMENS.
Nous recommandons au public, plutôt deux fois plus que de l'argent comptant, ne payant qu'à la fin de chaque mois, ou à la fin de chaque trimestre.
Aucun abonnement inférieur de la page différente prélevé pour chaque insertion.
Les changements de domicile ne seront pris en compte qu'à 24 heures après chaque insertion.
Les abonnés qui, en dehors de la page différente, prélèvent 0.25 cts par ligne.
Les personnes faisant régulièrement et ouvrent des abonnements importants, ou qui achètent qu'à une convention avec elles; mais recommandons que, cet abonnés ne dépassera 25 pour cent.
Toutes les annonces d'annonces d'affaires prélèvent 10 cents toute la ligne pour chaque insertion.
Toute annonce insérée doit être payée d'avance.
Les annonces dont le nombre d'insertions ne sera pas indiqué seront prélevées sur 5ds.
Les comptes des personnes faisant régulièrement de [illegible] ne sont ouverts à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE MATIN, 28 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Pour les détails et l'heure voir aux annonces.

Par le Shérif, à 11 heures, au No 284 rue des Remparts, Premier District—deux bouilloires cylindriques.
Par le Shérif, à 2 heures P. M., au No 134 rue du Conti, Premier District, un meubles et effets qui se trouvent au-dessus de rez-de-chaussée de la [illegible].
Par G. De Février, à la Bourse des Négociants et des Commerces, à midi—une très agréable et jolie résidence, avec les dépendances, ayant un grand [illegible] de terrain, orbres fruitiers, &c., située sur la rue Kleiber, entre les rues Crepe et Grande-Hommes, provenant de la succession M. J. Bellamont. Et au No 26 de la rue Villars—Goods d'une grocerie, sous réserve et boîte.
Par Hofman, Mehle & Co., au No 26 de la rue de Chartres—marchandises sèches, lingerie, chapeaux, reste d'un magasin de détail.
Par Louis Sherry & Bro, au No 26 de la rue de Camp—[illegible], seulement [illegible].
Par H. Scott, dans ce salle d'encan, No 61 de la rue de Chartres—grande vente importante et sans réserve de marchandises sèches, lingerie, chapeaux, bonneterie &c., &c.

Achetez vos cosmetics et chocolats chez M. Ernest Turpin, 93, Vieille-Levée.

ATTENTION!
Le Shérif procédera, demain à 11 heures et demie A. M., sur les lieux, rue des Remparts No 284, Premier District, à la vente de deux bouilloires cylindriques, et à 2 heures P. M., sur les lieux, No 134 rue du Conti, même District, de meubles et d'effets.

M. Haussmann. — Nous publions, aujourd'hui, une étude assez piquante sur M. Haussmann, préfet de la Seine, dont la personnalité est une des plus saillantes du règne de Napoléon III. On sait que c'est à son énergique initiative que sont dûs les embellissements de Paris. Nous publierons, demain, une réponse que M. Haussmann a faite à cet article.


## La Législature.

La législature de la Louisiane est convoquée par M. Warmoth pour demain lundi. Si cette convocation est faite en vertu du bill omnibus, elle nous paraît un peu précipitée, car le passage de ce bill par-dessus le veto précédentiel n'est connu à la Nouvelle-Orléans que par une dépêche télégraphique, et cette information n'a aucun caractère officiel. D'un autre côté une convocation doit laisser aux membres d'assez nombreux temps d'arriver de leurs résidences après avoir en connaissance de l'appel qui leur est fait. Un délai de trente jours était suffisant pour le délai légal pour convoquer la Législature. Mais le gouverneur radical a tellement hâte d'entrer en fonctions qu'il n'observe aucune des règles prescrites par la loi, l'usage ou le bon sens. Il nait d'ailleurs quelques membres radicaux de l'Assemblée, prévenus en dernons mais sont déjà arrivés, et il compte peut-être sur l'absence de quelques membres conservateurs qui ne seront pas avisés convenablement de la convocation, de façon à permettre aux radicaux d'organiser l'Assemblée et de voter l'amendement constitutionnel sans opposition.

D'après une liste publiée par l'organe radical, le Sénat comptera 20 radicaux et 16 conservateurs, et la Chambre 56 radicaux et 45 conservateurs. Les radicaux se croient donc maîtres de la situation. Ils espèrent pouvoir voter leur amendement constitutionnel mais encore être deux sénateurs de leur choix, et légiférer tout à leur aise à leur profit particulier.

La difficulté pour eux est de s'entendre sur le choix de deux sénateurs. Les candidats mis en avant sont nombreux et font valoir à qui mieux mieux leur argent, leur crédit ou leur influence. Kellogg, le collecteur de la Douane, Herron, le marshal des Etats-Unis qui vient de se déclarer en faillite, Mansfield, le banquerotier de la trésorerie et de la banque Nationale, et autres grands personnages qui ont Manney pour chef et qui ne sont pas riches de promesses de places lucratives. Thos. J. Durant et J. Ray, de Ouachita, n'ont que leurs talents d'avocat pour lutter contre ces influences, et leurs chances sont minces.

Le *Republican* nous promet une prompte organisation des milices noires pour mettre les blancs à la raison, et une loi qui assure à la minorité radicale une majorité incontestable dans la ville de la Nouvelle-Orléans, où cette grande emploie est échappé aux *carpet-baggers*. Mais comme la Législature n'irait pas assez vite au gré des candidats désappointés, l'intervention du Congrès a été sollicitée. Une dépêche de Washington au journal radical nous informe qu'un bill *ad hoc* a été présenté au comité de reconstruction, pour abolir le gouvernement municipal de la Nouvelle-Orléans et placer le contrôle des affaires de la ville entre les mains d'une administration *nommée par le gouverneur*, sans le consentement du Sénat, jusqu'à ce que la Législature ait eu le temps de faire procéder à une nouvelle élection.

Le bill, ajoute la dépêche, passera aux deux Chambres s'il apparaît qu'il y a nécessité. Pourquoi, pendant que le Congrès y sera, ne pas faire une loi qui livre aux créatures de M. Warmoth, avec ou sans le consentement du Sénat, les banques, les compagnies d'assurances, les maisons de commerce et leurs marchandises, en déclarant, comme dans l'Arkansas, les blancs non radicaux incapables d'exercer aucune profession, même celle de gardeur d'étalon.

Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse. La cruche des radicaux nous paraît déjà bien fêlée comme leur cervelle.

Quant à la Législature, elle sera peut-être moins docile aux vues des carpet-baggers que ceux-ci ne le supposent. Nous l'attendrons à l'œuvre pour la juger.

## Le meurtre de la rue du Canal.

Dans toute société bien organisée le port d'armes cachées doit être non-seulement défendu par la loi, mais encore rendu inutile par les mœurs et les habitudes. Ici, où la vie de chacun est à la merci du premier vaurien à qui il prendra fantaisie de chercher querelle à l'homme le plus inoffensif, on comprend que la loi qui défend de porter des armes soit une lettre morte et que le citoyen le plus pacifique se croit obligé, dans l'intérêt de sa sûreté personnelle, de porter une arme défensive. Mais, entre l'arme défensive dont un honnête homme peut se trouver accidentellement porteur et ces armes qui semblent fabriquées exprès pour les assassins de profession et qui ne sont connues que dans ce pays, il y a une différence qui suffit pour faire juger le caractère de ceux qui sont trouvés porteurs de cette dernière espèce d'instrument.

Dans l'affaire du meurtre du major Mannay, tué rue du Canal dans un restaurant, on a remarqué cette singulière coïncidence que la victime était porteur d'un couteau dit *jambé*, (à manche de tirbouchon) semblable à celui qui a servi au meurtrier supposé, arme horrible, qui est le *chef-d'œuvre* des instruments destinés à assassiner. Le port d'une pareille arme n'est pas de nature à prédisposer favorablement en faveur de celui qui en est porteur, mais notre but n'est pas de nous appesantir sur ce fait qui sera appréciés par les jurés chargés de prononcer sur le sort du meurtrier.

Dans les affaires criminelles, le journaliste doit se contenter de relater les faits officiellement constatés, et s'abstenir de tout commentaire de nature à influencer l'opinion publique dans un sens ou dans l'autre. Mais il n'est pas contraire aux fins de la justice de consacrer la manière dont les agents en les autorités ont rempli le devoir qui leur incombait.

Tout d'abord, *disons que* cet exemple doit servir de leçon aux chefs d'établissements publics, cafés ou restaurants. Dès qu'un homme livre fait du bruit et menace de dégainer chez eux, leur première note doitêtre d'envoyer chercher la police pour faire mettre le perturbateur à la porte et l'empêcher de faire de qui. Toutes les considérations personnelles doivent être mises de côté dans un pays où l'ivrogne prend si facilement un caractère assez dangereux. Nous faisons cette observation d'une manière générale et sans aucune corrélation avec le fait particulier dont il s'agit, bien que l'événement ait démontré que le détient était pa avoir le rôle opposé, s'il eût été simplement poussé ou frappé avec la main par ceux avec qui il cherchait querelle.

Ce qui s'est passé après le meurtre du major Mannay, prouve à quel point l'organisation de la justice criminelle est défectueuse. Le seul agent de l'ordre judiciaire que l'on présume, en pareil cas, est le coroner qui n'a qu'une mission toute spéciale et limitée, celle de faire la levée et l'autopsie du corps et de faire une enquête sur les causes de la mort. Le ministère public, l'avocat de district, qui est le représentant de la société lésée dans la personne d'un de ses membres, n'apprend les faits que par la voie des journaux, et il ne semble avoir aucune mission à remplir dans ces préliminaires.

Il résulte de là que le coroner et la police se prennent à leur aise. Le coroner refuse de se déranger à huit heures du soir, sous prétexte qu'il est trop tard, et la police se contente de garder le corps jusqu'à ce que le verdict du jury d'enquête lui ait désigné le meurtrier à arrêter, et, s'il n'y a pas promesse de récompense, elle ne témoigne qu'en empressement médiocre à chercher le coupable.

Dans le cas qui nous occupe, le verdict n'a été rendu que le lendemain, et le meurtrier désigné par les témoignages a eu tout le temps de se mettre hors de la portée de la police urbaine; tandis que nous ne craignons pas de dire que si un fonctionnaire, ayant une autorité supérieure, et responsable pour lui-même et ses subordonnés, eût été appelé immédiatement après le meurtre, il lui eût été facile de prendre des mesures pour amener l'arrestation de tous ceux qui avaient joué un rôle actif dans cette tragédie.

Mais pour rendre efficace l'intervention du ministère public, il faut qu'il ait les pouvoirs qui lui manquent, c'est-à-dire un coroner qui s'efface et ne les joue secondaire, coroner, renvoyé et chef de police. Dans l'état actuel de la législation, l'avocat de district est à peu près impuissant, et son zèle serait presque toujours dépensé en pure perte. Dans l'ordre judiciaire comme dans l'ordre politique, il y a absence complète de hiérarchie et de responsabilité. Le meurtre de la rue du Canal est venu nous en donner une nouvelle preuve à ajouter à tant d'autres.

Une Forme Républicaine de Gouvernement. — On peut se faire une idée de ce que les radicaux entendent par une forme républicaine de gouvernement en lisant la section suivante de la nouvelle Constitution de l'Arkansas, que le Congrès a approuvée sans la lire:

"Aucune personne dans l'Etat de l'Arkansas ne pourra, à moins d'avoir préalablement prêté le serment prescrit pour les électeurs dans la Constitution de l'Etat, s'engager dans aucune des branches d'affaires ci-après énumérées, savoir: pratiquer la médecine, être ministre d'un culte, enseigner une école (sic), agir comme capitaine de bateaux à vapeur, comme pilote, comme maître de navire, comme éditeur ou rédacteur d'un journal, tenir un bac, un pont à péage, un café ou restaurant, une salle de billard, agir comme exécuteur, comme adjudicataire du transport des malles, faire aucun acte de commerce, se porteur des armes, ni se tendre en duelle. (Nous donnons le style tel qu'il est et même un peu corrigé.)

Photographies artistiques.—Le ciel est en ce peut plus propice pour obtenir d'excellentes épreuves photographiques, et d'un autre côté le saison des voyages amène nécessairement entre parents et amis qui se séparent momentanément un échange de portraits. C'est donc le cas de rappeler à nos lecteurs et à nos lectrices qu'à l'atelier photographique de S. Anderson, 183 rue du Canal, on exécute les photographies avec une rare perfection, grâce aux perfectionnements que M. Anderson a introduit dans ses procédés, à la supériorité de ses appareils et à l'habileté de ses opérateurs. On y exécute des photographies coloriées et tout ce qui se rattache à l'art de la reproduction des traits.

Modes et articles de mode.—La maison W. Dauphin, 150 rue du Canal, a reçu récemment un grand assortiment de pailles d'Italie et d'Angleterre, de toute dimension, de chapeaux pour dames et demoiselles, de crêpes, tulles, dentelles, parures, coiffures et garnitures. Nous engageons les dames et les modistes à visiter les magasins de cette maison. Voir l'annonce.

Nominations.—Sur la recommandation du gouverneur Baker, le général Buchanan a fait les nominations suivantes pour remplir les vacances existant dans l'Etat de la Louisiane:

*Paroisse de Jefferson*—Joe Sellon, commerçant.
*Paroisse de Ste-Hélène* — A. M. Kathorn, constable du Cinquième ward.

*Paroisse de Washington*—H. L. Bateman, juré de police pour le Sixième ward.

*Vermillionville, paroisse Lafayette* — Gilbert Saunier, maire à la place de C. C. Bailey, démissionnaire. Sebastian Pellegrin, conseiller de ville à la place de T. Hébert Jr., démissionnaire. Henri Landry, conseiller de ville à la place de Joseph Livier, décédé. C. Bernard, conseiller de ville à la place de Frank Taylor décédé.

*Ville des Opelousas, paroisse St-Landry*—N. Quarrous, maire pour le conseil de ville à la place de O. Soirat, décédé.

*St Martinville, paroisse de St Martin*—James T. Robertson, shérif à la place de Ernest Thomas, conseillers de ville à la place d'Auguste Maraist, L. D. Dantreinier et Bienvenu, qui n'ont pas remplir les conditions requises par la loi.

*Ville de Thibodeaux*—H. W. Tabor, T. F. Thompson, T. Bodeaux, Joseph Legendre, administrateurs à la place de T. F. Thibodeaux, A. L. St-Martin, Ellis Braud, S. A. Aucoin, qui n'ont pas remplir les conditions requises par la loi.

MEETING DES COMMERÇANTS DE SAN-FRANCISCO.

Une partie du commerce de San-Francisco s'est imaginé — à tort ou à raison, c'est ce que l'avenir nous apprendra — que la nomination de la nouvelle loi sur les faillites et banqueroutes devait avoir pour effet de rendre plus faciles les banqueroutes frauduleuses. En conséquence, et pour en prévenir autant que possible, il a, que l'on croit en germe, les chefs d'un grand nombre des plus importantes maisons de la ville se sont réunis récemment à l'après-midi et ont proposé les bases d'une Société qui, sous le nom d'Anti-Bankrupt Association, se propose, toutes les fois qu'un marchand ou débitant se déclare en faillite, de vérifier plus sérieusement qu'il ne le fait d'ordinaire les syndics nommés d'office, l'état de la situation commerciale du failli. Près de deux cents maisons ont déjà donné leur adhésion à cette organisation, et cet élu un comité de onze membres chargé de rédiger les statuts. Le comité est en outre chargé de décréter un avocat complétant, un secrétaire, et de donner son avis sur la question de savoir si les saisies opérées sur les débiteurs dans certains cas doivent faire partie des sujets embrassés par l'association.

Il est en outre question de joindre la nouvelle organisation avec le Merchants' Association.

(*Courrier de San-Francisco.*)

Nous lisons dans l'*International*:

On prête à M. de Bismark le projet de se rendre à Biarritz vers le 15 juillet, pour s'y reposer de ses fatigues et y refaire sa santé, épuisée par ses travaux incessants. M. de Bismark restera environ six semaines à Biarritz; c'est dire qu'il ne quitterait cette ville qu'après y être rencontré avec l'empereur Napoléon, attendu vers le 25 août à la Villa-Eugénie.

La *Correspondance* jaune, de Berlin, que l'on dit faite dans le cabinet même de M. de Bismark et sous sa direction, déclare que la Prusse est prête à tout événement, mais qu'elle compte sur la sagesse de la France, pour éviter ce qui provoquer un conflit dans lequel l'avantage pourrait bien ne pas rester aux armes impériales.

Si, comme on le dit, M. de Bismark et M. de Moustier se sont réellement entendus pour engager les journaux allemands et français à modérer leur langage et à ne pas exciter les deux peuples l'un contre l'autre, il est convenir que M. de Bismark s'empresse de faire droit aux recommandations de son représentant.

## Les balles explosibles.

Le prince Gortschakoff vient d'adresser aux agents de la Russie une circulaire ayant pour but de proposer aux diverses puissances de signer une convention internationale qui prohiberait, en cas de guerre, l'emploi des balles dites explosibles.

On lit dans le Bulletin du *Moniteur*:

L'Empereur Napoléon a été, en conséquence, accueillie à la proposition de la Russie, tendant à proscrire dans les armées l'usage des balles explosibles.

D'après une dépêche de Florence, du 11 juin, transmise par l'agence Havas, la *Correspondance italienne* annonce que le gouvernement italien a adhéré à l'invitation de la Russie, relative à la proscription de l'usage des balles explosibles dans les armées

La *Patrie* avait apprécié en ces termes la portée de la proposition de l'empereur Alexandre:

"On ne se sert de balles explosibles que contre les bêtes fauves, elles ne logent dans le corps de l'animal et produisent infailliblement la mort.

"Aucun gouvernement civilisé n'a eu, jamais, l'idée d'employer pour la guerre de pareils engins, et, si quelque chose en propose, quand on se bat, n'est pas tant de faire périr les soldats ennemis que de les mettre hors de combat, c'est-à-dire hors d'état de continuer la lutte.

"Ajoutons que l'emploi des balles explosibles est plus scélérat, plus difficile que celui des balles ordinaires; qu'il est à peu près impossible avec les fusils à ignition actuels, et qu'enfin, l'atrocité qui en résulterait ne serait compensée par aucun avantage au point de vue militaire. Avec ce projectile, on atteindrait moins d'hommes, et, par conséquent, on en mettrait hors de combat un moins grand nombre que par la balle ordinaire.

"La démarche du gouvernement russe n'a donc absolument qu'une portée morale."

—La Magnanerie de Jardin d'acclimatation du bois de Boulogne est actuellement en pleine activité. On y voit les vers à soie de race japonaise qui vivent des feuilles de mûrier, les vers indigènes qui mangent les feuilles de l'ailanthe, les vers Yamanai qui vivent sur les chênes.

Les vers du chêne sont assez robustes pour supporter les intempéries; deux hiver passés, le froid, il est difficile d'obtenir et fournissant une soie excellente qui est plus forte que la soie du ver à soie du mûrier, et sert aux usages les plus divers.

## Précautions Officielles.

Lettre d'Installation.

Grant au Général Buchanan.

Département de la Guerre,
Washington, 27 juin 1868.

*Au major général brévété B. C. Buchanan, commandant le 5ème District Militaire, Nouvelle Orléans, La.*

Pour éviter toute question sur qui exercera les fonctions de Gouverneur et de Lieutenant-Gouverneur, après la convocation de la Législature du dit Etat, sous l'acte du Congrès passé le 25 juin 1868, vous nommerez Henry C. Warmoth, gouverneur dû, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à la place de Joseph Baker, révoqué; et Oscar J. Dunn, lieutenant-gouverneur dû, Lieutenant-Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à la place d'Albert Voorhies, révoqué. Ces nominations et révocations seront lettr effet le jour où la dite Législature siégera.

Signé: U. S. GRANT, Général.
Jno. B. Robinson,
Lieutenant-colonel brévetté de l'armée des Etats-Unis, adjutant-secrétaire pour les Affaires Civiles.

En conséquence de la lettre qui précède, le général Buchanan a lancé l'ordre suivant:

Quartier-Gén. du 5e District Militaire.
Nlle Orléans, 27 juin 1868.

Ordre spécial No 140.
(Extrait.)

7. La nouvelle Constitution de l'Etat de la Louisiane ayant été approuvée par le Congrès, les officiers de paroisse et de municipalité déclarés élus par les ordres spéciaux Nos 121 et 125 sont, par le présent ordre, autorisés à assumer les divers offices auxquels ils ont été élus, en prêtant le serment prescrit par la Constitution.

Les officiers qui doivent fournir des cautions, en addition au serment, fourniront des cautions bonnes et valables ainsi qu'il est prescrit par la loi.

Il est entendu que les contestants pour des offices remplis par cet ordre—offices dont les détenteurs constituent en fait en tout et en partie—conservent leurs droits de contestation; et ils pourront demander que des enquêtes convenables soient prises pour les faits nets de l'office par la cour devant laquelle la contestation sera portée, en telles sommes que la cour l'ordonnera.

8. En obéissance aux instructions du général commandant l'armée, Henry C. Warmoth est nommé gouverneur de l'Etat de la Louisiane à la place de Joseph Baker, révoqué; et Oscar J. Dunn, lieutenant-gouverneur à la place d'Albert Voorhies, révoqué; et les nominations auront leur effet à partir de lundi, 29 du courant, jour où la Législature de l'Etat se réunira sous la notification de convocation par le gouverneur dû.

Les officiers nommés transmettront à ce quartier-général une copie du serment reçu au moment où ils accepteront leurs nominations.

Par ordre du général Buchanan.

Thos. H. Neill, major de 20e d'inf.
brig. gén. brev. de l'armée des E. U.

TÉLÉGRAMME DU GÉNÉRAL GRANT

Le télégramme suivant du général Grant a été reçu hier soir par le major-général Buchanan.

Bureau du Télégraphe,
Nlle Orléans, 26 juin 1868.

*Au Major-Général B. C. Buchanan, Général-commandant, etc.*

L'acte pour admettre les Etats de la Caroline du Nord, de la Caroline du Sud, de la Louisiane, de la Georgie, de l'Alabama et de la Floride, à la représentation au Congrès est devenu loi le 25 juin 1868. Il prévoient un gouverneur dû de la Louisiane, car, sous l'Acte, il peut, s'il le juge nécessaire, convoquer la Législature pour un jour plus rapproché que le jour fixé par la loi.

U. S. Grant, général.

## CHRONIQUE LOCALE.

Température.—27 Juin.

Thermomètre de C. Durameel, Opticien Encoignure Bienville et Chartres.

| | |
|---|---|
| 6 heures A. M. | 75 degrés. |
| Midi | 85 " |
| 3 heures P. M. | 87 " |
| 6 heures P. M. | 87 " |

## PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES AU *L'ABEILLE*

### Election dans le Mississippi.

### Nouvelles toujours meilleures pour les démocrates.

### Le général McDowell nie avoir écrit à Grant sur les élections.

### Nouvelles du Mexique.

*Nouvelles Européennes.*

Paris, 27 — Napoléon a célébré l'anniversaire de la bataille de Magenta par une grande revue à Châlons-sur-Marne. Les soldats ont été pleins d'enthousiasme.

St-Pétersbourg, 27 — Il n'y a eu aucun engagement d'aucune sorte en Asie depuis les dernières nouvelles. Les Russes occupent encore Bokara.

Londres, 27—Des télégrammes récents et importants du Japon par la voie de Shangaï, annoncent que le Mikado est arrivé avec une armée près de Yedjo, menaçant la ville, et que le Tycon avait envoyé un drapeau parlementaire à son prisonnier enfermé, lui offrant de se retirer de Yeddo et de licencier son armée si la ville est épargnée. On pense que le Mikado accepterait ces conditions.

Marseille, 27—Le steamer Urgent, avec Napier et son état-major à bord, est arrivé à Malte aujourd'hui, allant en Angleterre.

Constantinople—La prince Napoléon est arrivé de Bucharest aujourd'hui.

*Nouvelles de la Havane.*

La Havane, 26—Romero a télégraphié au consul américain ici d'informer le président Juarez, par le télégraphe de la Vera Cruz, que ses affaires sont tarnichement qu'il recouvera au Mexique par le prochain steamer anglais.

*Nouvelles de Washington.*

Washington, 27—Sumner a présenté divers mémoires des marchands de Boston qui prétendent que la législation sur l'exportation du rum était très préjudiciable au commerce.

Le comité judiciaire a fait un rapport contraire à l'augmentation de la rétribution des jurés fédéraux.

Le bill d'admission du Colorado a été rejeté.

Le comité des réclamations a rapporté un bill indemnisant Jos. Segar de choses lui appartenant dont le gouvernement actuel usé à la forteresse Monroe.

Séance exécutive et ajournement.

Chambre.—Le comité des réclamations a rapporté un bill accordant 16,000 dollars aux propriétaires de la Floride, qui ont détruite en mer par le croiseur confédéré Florida.

Le bill des havres et rivières cause beaucoup de confusion, attendu que chaque membre a un port ou une rivière qui il aimerait voir bénéficier d'argent. Ceux qui s'opposent au bill votent pour toute proposition de nature à amener sûrement la défaite de bill.

Washington, 27—Le secrétaire du Trésor a lancé une circulaire avertissant le peuple que les taxes et toutes redevances en vertu des lois de revenu, résultant d'amendes ou de pénalités peuvent maintenant être acquittées par des officiers à Grantown, et dans certaine ces par les greffiers de cour.

Toute autorité directe ou indirecte donnée à des agents spéciaux pour collecter de l'argent est révoquée.

Le comité d'investigation de Brooks et de Butler continue ses travaux. Quelques-uns des témoins sont pas sujettes à enquête congressionnelle, et que les charges contre Butler ne rapportent à des choses arrivées avant son élection.

Le bill concernant les élections municipales et devenu loi par le laps de temps de 10 jours.

Le gouverneur Bullock, qui est parti pour Atlanta ce soir, compte que les conditions congressionnelles seront acceptées, les sénateurs élus et les représentants de la Georgie, tout cela vers ce matin 4 h. du matin prochain.

Le Sénat a rejeté la nomination du général Mulford, comme collecteur de district de Richmond, et nommé le général McMahon comme ministre au Paraguay.

Grant a télégraphié au maréchal McDowell de livrer prisonnier à Fort Jefferson hier et trouvant civiles amnistié que cela pourra se faire en toute sécurité.

L'enquête sur la commission militaire sur le meurtre d'Ashburn commence lundi.

Washington, 27—Des avis télégraphiques de Mexico, en date du 15, disent que Juarez reste ferme dans son refus de changer le cabinet.

Romero a informé le président Juarez que il a informé les porteurs anglais de bons que leurs négociations de bons avec Maximilien n'obtiennent pas les obligations de la part du Mexique.

Il n'y a aucune cordialité entre la légation américaine et le président Juarez, et aucun des ministres ne l'approuve.

Le général Alatorre doit commander l'expédition contre les Indiens Apaches.

Les révolutions gagnent le pays dans tous les sens. Les insurgés de Carro Gordo qui étaient dévoués au général Mejia, exécuté avec Maximilien, ont été battus par le lieutenant-colonel Lopez, ex-secrétaire aussi du général Quitman et agent accrédité du gouvernement confédéré au Mexique. Nous sommes dit qu'on ne peut lui faire un crime d'avoir reçu une bonne récompense et ayant fait diverses contributions soit en vers, soit en prose, à la littérature de cette ville.

Un rapport dont nous ne garantissons pas l'exactitude, dit que Quintero est Mexicain et qu'il a voulu faire payer à Maximilien, qui, suivant lui, il aurait commise en dénonçant aux autorités l'expédition de flibustiers préparée naguères pour le Mexique et qui s'est dispersée depuis quelques jours, mais la décision de la police locale obéissant aux ordres d'officiers fédéraux. Si cela est, il faudrait attribuer le meurtre de Manney à cet esprit de vengeance ou de ressentiment qui anime certains hommes quand ils sont trahis dans leur ambition ou dans leur espoir.

Cour du Recorder Gastinel. — Hier soir, devant le recorder Gastinel, a eu lieu une enquête sur l'affaire du Col. F. P. Tibbedeau, accusé, par un membre du jury du coroner, de complicité dans le meurtre de Maj Manney par Quinterro, rue du Canal, Quinterro, dont les dépêches interrogée ont été les mêmes que ceux qui ont déposé devant le jury du coroner, et les preuves acquises n'ont pas été au-delà. Quinterro a été mis en lumière, si rien qui qui fait impliquer le Col. Luckett dans la responsabilité du meurtre. Il a, en conséquence, été déchargé, et recommandé, cependant, une caution de $2000 pour assurer sa comparution s'il était appelé. Le recorder a fondé sa réquisition sur la considération que dans peu de jours, peut être, il aurait besoin de lui pour apaiser l'envenimé colère des perturbateurs agités, il jure solennellement devant Dieu qu'il ne peut leur montrer, en fait d'emblèmes, qu'un superbe ostensoir donné par l'Empereur à l'église de Sigogne et sur lequel se trouvent en effet ciselés en relief des épis de blé et des grappes de raisin, symboles des deux espèces eucharistiques: il est poussé violemment vers la porte de son église, arraché des fonts baptismaux, où il s'était réfugié faisant tête à l'orage et gardant une attitude énergique, puis traîné au dehors, torturé et affreusement maltraité.

"Toutefois, ayant le sentiment de sa situation au point de vue politique et ne voulant pas donner de s'échapper à travers cette foule, il pénètre dans le presbytère. Encore vigoureux et agile, en dépit de ses soixante-quatre ans, il escalade un de ses pignons même de hauteur et se blottit dans le coin d'un grenier, chez un voisin alors absent de sa maison.

"Un instant après, plus de cinq cents personnes envahissent le presbytère, écartent de force le maire de la commune, qui en avait barré l'entrée, fouillant dans toutes les chambres, sondant les murs, les lambris, et réclamant à grands cris le victime disparue.

"Le lendemain, dès six heures du matin, M. le procureur impérial de Cognac et M. le lieutenant de la gendarmerie de cette ville se rendaient à Sigogne avec dix gendarmes et un brigadier pour procéder à une enquête. Sur le défilé des gendarmes, quatre des plus notoires furent arrêtés sur-le-champ, mais cette mesure de juste rigueur ayant causé sur toute la population, qui était toute passionnée, une émotion extrême, les quatre individus arrêtés furent, pour éviter de graves complications, transférés à la maison d'arrêt de Cognac, sous prétexte de les mettre à l'abri des violences populaires dont qu'il avait sous ses ordres, impuissants à les faire, sans les ramener pourtant à la raison, se déchaînant à dépouiller les propriétés.

Quant aux quatre individus arrêtés comme les auteurs de la mutilation de l'ostensoir qu'on leur reproche qu'ils ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Cognac: trois à quinze mois, et le quatrième à quatre mois de prison.

Il est certain, bien que ces regrettables actes de tumulte eussent à peu près pris fin, partit d'Angoulême pour Sigogne une force nécessaire à l'intimider ou moins grand courage que celui de M. le préfet, et elle mettrait de furieuses épines dans le lit de roses d'un magistrat sybarite. Mais M. Haussmann est stoïque; il a fait un pacte avec le smoke et avec les entrepreneurs de démolition; il ne resolera pas. C'est le volonté la plus ferme du régime; il fait la sabir la brisse. Soyons tranquilles, on la subira!

L'analyse moderne cherche dans l'origine des individus les prédisposes de leur caractère. J'ai perdu du tron dans le mir généalogique de M. Haussmann, pour mieux analyser. J'ignore s'il descend de Charles-Martel comme maire de palais, ou comme martean; mais je sais que son grand-père, ancien marchand de toiles à Verdelles, prit une part très active à la révolution de 1789. Membre de la Convention nationale, il fut chargé de vérifier les comptes de tous les agents comptables de la République; c'est de souvenir aux dons qui engagea le petit-fils à élever le budget de la ville aux proportions du budget d'une république. Il est depuis le berceau l'établissement des grands chiffres. Le sieur n'avait pas de vues préjugés pour le pouvoir; il réclamait seulement la mort de Louis XVI, et il signait à Marque, le 6 janvier 1793, avec Rewbell et Merlin de Thionville, un rapport dans lequel on remarque le passage suivant: "C'est au nom de Louis Capet que les tyrans "égorgent nos frères, et nous appelons de Louis Capet qui est encore!"

Je n'ai pas besoin d'assurer que M. Haussmann n'a hérité d'aucun penchant régicide. S'il démolit le plus qu'il peut la ville des Capétiens, il a fait hommage de son premier serment de sous préfet à la dernière branche des Capets. D'ailleurs, le vieux conventionnel, si fort sur les comptes, l'était moins sans doute sur les opinions; et après avoir réclamé la mort des tyrans, il entra sous l'Empire dans l'administration des vivres, légnant ainsi l'exemple d'un grand amour des comptabilités.

Son fils, le père de M. le préfet actuel, entra tout jeune dans la même administration. Il fut journaliste et signa comme rédacteur du *Temps*, en 1830, la protestation contre les ordonnances. Depuis, il devint un des rédacteurs du *Temps*, qui grossit, aujourd'hui, il collabore au *Moniteur de l'Armée*.

M. le baron Haussmann a hérité de tous les mérites de son ascendant, et développant toutefois le titre de baron qu'il ne doit qu'à lui. Il taille dans Paris comme son aïeul dans la toile; il a des comptes aussi formidables. Il sert le régime qui l'a nommé comme son aïeul servit le premier. Il y a en lui l'énergie d'un convention[illegible], le sonal de l'octroi d'un commissaire des vivres, et il a hérité de l'ardeur de ses ancêtres pour le pouvoir, et de leur dévouement à leur chef. Les loyaux lignerons ont battu un membre du club démocratique de couleur et un nègre a assassiné un blanc.

Savannah, 27—Les nouvelles récoltes sont très favorables depuis les dernières pluies.

Richmond, 27 — Les fabricants de tabac d'Etat ont envoyé un comité à Washington afin de pousser à la réduction de la taxe sur le tabac.

De fortes pertes récentes dans la distribution des malles à la maison de Cour de Culpepper ont conduit à l'arrestation de Geo. W. Cook, député maître de poste a cet endroit, aujourd'hui. Il a confessé le crime.

Le premier lot de blé d'Ouest-Virginie s'est vendu ici à $3 par boisseau.

*Nouvelles des Passes.*

Passe du Sud-Ouest, 27, 6 P. M—Arrivé le steamer George Washington, de New-York. Partis les steamers Morgan et Howes.

*Nouvelles des rivières.*

St-Louis, 27—Le fleuve monte, le Missouri également.

Louisville, 27 — La rivière baisse. Temps clair et chaud.

*Marché de la Havane.*

La Havane, 26—Sucre No 12 sans changement. Mascovado en hausse de 1|4 pendant la semaine. Mélasse ferme aux dernières cotes. Jambons fumés 22. Pommes de terre en baisse à 4.25. Fret inactif et lourd. Change sur l'Angleterre 19 1|2 à 11 de prime.

*Marché américains.*

New-York, 26, après-midi—Coton moins actif, sans changement de prix. Vendu 1600 balles. Mid. 31 1|4; farine en faveur des acheteurs.

Savannah, 27 — Coton ferme. Pas de vente. Prix incertains. Mid. 30 à 31.

Cincinnati, 27—Farine et blé sans changement. Maïs 85. Porc 27.25. Bacon 12 1|2. Beurre 26. Fromage de terre 3.60.

St-Louis, 27 — Tabac inactif. Farine 6.00. Avoine 65. Porc 25.

Louisville, 27—Vendu 69 boucauts de tabac de 7 à 15. Bâle frais à $1 90. Farine inactivaine, superfine 9? 25. Graines 17 1|2. Whiskey nominal.

(*Dépêches d'hier soir.*)

LE PRÉSIDENT ET LES PRISONNIERS DE COLUMBUS.

Washington, 27—L'ex-maire Wallach a été mis sous une caution de $3000 pour avoir frappé et renversé son successeur à propos d'une question de vaccine.

Des avis du Mexique disent que la crise ministérielle est à peu près passée. Juarez aurait reconstitué de la justice.

Dans un récent combat avec les révolutionnaires sous Aurelano Rivera, le commandant Jauristes a été battu.

Le Président a dit à Grant que s'il n'agissait promptement dans l'affaire des prisonniers de Columbus, il prendrait agirait lui-même. Plusieurs Georgiens réfugiés sont ici.

Le col. Lemar, qui était venu ici et qui était allé à New York dans l'intérêt des prisonniers de Columbus, part ce soir pour retourner chez lui. Des avocats distingués de New York ont offert volontairement leur ministère pour défendre les prisonniers.

L'agent spécial du Président pour faire bataille hier cette affaire est un officier et un frère du général Schofield.

Liverpool, 27, après-midi. — Coton calme et ferme.

New York, 27—Le steamer Crescent City, de la Nlle-Orléans, est arrivé aujourd'hui. Le col. J. Cole, de la Nlle-Orléans, est mort à bord et son corps a été jeté à la mer.

New York, 27—Argent et sterling sans changement. Or 140 1|4. Coton très ferme. Mid. 31 1|2.

EMEUTE CONTRE LES CURÉS EN FRANCE.

Nous avons eu l'occasion, dit la *Patrie*, de raconter des scènes de désordre qui se sont produites sur certains points des départements de la Gironde et de la Charente. On sait les bruits répandus parmi les populations des campagnes. Les temps des dîmes et des droits féodaux allaient revenir avec la complicité du clergé, et il fallait s'opposer à leur retour. L'agitation résultant de ces rumeurs insensées s'est manifestée dans l'arrondissement de Cognac, et a pris dans le canton de